

Toulouse, le 28 septembre 2026

Sophie CANTELOUBE  
Sébastien GAZEAU  
Gaël GLANDIERES

Les IA-IPR des sciences de la vie et de la Terre

à

Bureau des IA-IPR SVT  
Mél : [ipr-svt@ac-toulouse.fr](mailto:ipr-svt@ac-toulouse.fr)

Mesdames, Messieurs les professeures et  
professeurs des sciences de la vie et de la Terre

s/c de Mesdames et messieurs les cheffes  
et chefs d'établissement

Rectorat de l'académie de Toulouse  
75, rue Saint Roch CS 87703  
31400 TOULOUSE

**Objet : Lettre de rentrée 2026 des IA-IPR de SVT**

**Chères et chers collègues,**

Santé, environnement, climat, biodiversité, place des sciences dans le débat public : notre discipline est directement convoquée par les questions vives qui traversent les débats et les enjeux sociétaux actuels. Enseigner les sciences de la vie et de la Terre, c'est former des élèves capables de raisonner à partir de faits, d'éprouver leurs hypothèses et de porter un regard critique sur l'information — une exigence d'autant plus vive dans un environnement informationnel marqué par le développement de l'intelligence artificielle.

C'est avec cette ambition partagée que s'ouvre l'année scolaire 2026-2027. Nous espérons que la rentrée s'est déroulée du mieux possible et nous souhaitons à chacune et à chacun d'entre vous, professeures, professeurs et personnels de laboratoire une année riche de projets collectifs. Nous adressons la bienvenue aux collègues qui rejoignent notre académie et félicitons les lauréates et lauréats des concours, qui font le choix de rejoindre notre discipline.

Cette lettre est d'abord l'occasion d'un remerciement. L'année écoulée a été dense — conduite des enseignements et des activités pratiques, session 2026 des examens dans des conditions climatiques éprouvantes, accompagnement des professeurs stagiaires par les tutrices et tuteurs — et elle a reposé sur le professionnalisme des équipes ainsi que sur le travail des personnels de laboratoire, dont nous mesurons chaque jour la contribution à la réussite des élèves.

Elle est aussi l'occasion de saluer Karel Dassonville qui suivra notre académie au sein de l'IGÉSR, et de présenter Sophie Canteloube qui rejoint à partir de cette rentrée l'équipe des IA-IPR de SVT de l'académie.

Cette lettre est enfin un outil de travail : les pages qui suivent rassemblent des informations que vous pourrez investir lors de vos réflexions d'équipe et sur lesquelles nous pourrions être amenés à échanger lors de nos rencontres. Nous vous remercions de la partager largement au sein de l'équipe de SVT et auprès des personnels de laboratoire.

## Missions liées aux examens

Nous remercions l'ensemble des collègues qui ont contribué à la session 2026, à la conception de sujets, aux corrections et passations des examens et concours. Les résultats obtenus dans notre académie sont les suivants :

| Examen                             | Académie de Toulouse | National |
|------------------------------------|----------------------|----------|
| Diplôme national du brevet         | 6,73/10              | 6,65/10  |
| Baccalauréat – Écrit EDS SVT (/15) | 8,96/15              | 8,49/15  |
| Baccalauréat – ECE (/20)           | 15,44/20             | 15,31/20 |

Nous rappelons que tous les professeurs de SVT, conformément aux missions des enseignants, sont susceptibles de participer aux corrections et aux jurys d'examen, qu'ils enseignent ou non en classe à examen. Cette participation constitue aussi un acte de formation aux attendus des épreuves d'examen en termes de connaissances et compétences. Elle permet ainsi par la suite, en équipe dans les établissements, de définir et de réguler la progressivité des apprentissages à ces attendus dans le parcours des élèves au collège et au lycée.

### > Les textes nouveaux applicables à compter de la session 2027

Le [Bulletin officiel spécial n° 4 du 17 septembre 2026](#) publie les modalités d'attribution du diplôme national du brevet et l'ensemble des définitions d'épreuves du brevet et des baccalauréats général et technologique applicables à compter de la session 2027. Ces notes de service concernent directement nos enseignements, nos jurys et nos corrections : nous en donnons ci-dessous la substance, et l'annexe en porte les références complètes.

### > Une exigence renforcée de maîtrise de la langue à tous les examens

La [note de service du 11 septembre 2026](#) clarifie le niveau d'exigence attendu en matière de maîtrise de la langue pour tous les examens, dans la continuité de la note de service du 27 mars 2026 relative à la préparation des élèves aux exigences du brevet et des baccalauréats. **Elle entre en vigueur dès cette rentrée scolaire**, pour les examens à compter de la session 2027 : la prise en compte explicite auprès des élèves est donc à installer maintenant, dans le cours ordinaire des enseignements.

**Quatre dimensions y sont retenues** — l'orthographe, la syntaxe et la construction des phrases, le lexique, la mise en forme et l'organisation de la réflexion — assorties de paliers descriptifs communs à toutes les disciplines, du très insuffisant au très satisfaisant, pondérés différemment selon les épreuves, les exercices et les sujets.

Un minimum de deux points est accordé à la maîtrise de la langue dans chacune des épreuves écrites du DNB et du baccalauréat.

Ces dispositions confirment l'importance d'un travail régulier et progressif de l'écrit scientifique en SVT, dès le cycle 3. La note demande de limiter le recours aux exercices de type QCM et aux consignes de type « réponse courte : un mot, une expression ou une citation de texte », afin de faire davantage rédiger les candidats.

## > Le diplôme national du brevet à compter de la session 2027

Deux notes de service du 11 septembre 2026 remplacent celle du 2 septembre 2025 : l'une porte les [modalités d'attribution du diplôme](#), l'autre la [définition des épreuves](#). Trois sujets de références en SVT y sont publiés ainsi qu'un préambule qui explicite l'évaluation systématique de quatre compétences à l'instar de ce qui est réalisé tout au long de leur formation, en particulier au cours du cycle 4 :

- la maîtrise des connaissances
- la sélection des informations scientifiques en relation avec le questionnement
- la mise en œuvre de raisonnements en relation avec le questionnement
- la maîtrise de la langue spécifiquement appréciée à l'aide d'une grille commune à toutes les disciplines.

Nous vous invitons à prendre connaissance en équipe de l'ensemble de ces éléments.

Le contrôle continu reste le second pilier du diplôme et compte pour 40 % dans son obtention. La représentativité des moyennes annuelles, dont le chef d'établissement est garant, se construit dans le cours ordinaire des enseignements : c'est un objet de concertation en conseil d'enseignement et en conseil pédagogique, et le projet de discipline en est le cadre naturel. Par ailleurs une commission académique d'harmonisation du contrôle continu disposera des résultats des sessions précédentes.

## > L'épreuve de spécialité SVT du baccalauréat

La [note de service du 11 septembre 2026](#) abroge et remplace celle du 11 février 2020 modifiée, à compter de la session 2027.

**L'architecture de l'épreuve ne change pas** et la note précise que **les thématiques des sujets portent sur le programme de terminale**, que **les compétences mobilisées sont celles du cycle terminal et que les notions du programme de première peuvent être mobilisées**.

Ce qui change tient au barème de la partie écrite et à l'explicitation des attendus rédactionnels :

- **l'exercice 1 est noté sur 6 points et l'exercice 2 sur 7 points**, les deux points restants étant spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques, là où le texte antérieur ouvrait des fourchettes de 6 ou 7 et de 8 ou 9 points ;
- les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée et d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte, pour les deux exercices, à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires, qui associent étroitement la maîtrise des connaissances et leur formulation ;
- **une annexe « Attendus et observables rédactionnels »** accompagne la note et décline les quatre mêmes dimensions sur quatre paliers, dans les mêmes termes que pour le brevet.

## > Le Grand oral

Les notes de service du 10 septembre 2026 réécrivent l'épreuve orale terminale à compter de la session 2027, pour la [voie générale](#) comme pour la [voie technologique](#), et abrogent celles du 27 juillet 2021 modifiées.

**Le format ne change pas** — vingt minutes de préparation, vingt minutes d'épreuve en deux temps de dix minutes, un jury de deux professeurs de disciplines différentes dont l'un représente une des spécialités du candidat — mais **le coefficient passe de 10 à 8 en voie générale et de 14 à 12 en voie technologique**.

## > Le calendrier des examens de la session 2027

Les dates de la session 2027 sont fixées par la [circulaire du 24 août 2026](#), publiée au Bulletin officiel spécial n° 2 du 25 août 2026. Voici, pour la métropole, les échéances qui concernent directement nos enseignements.

| Épreuve                                | Date                                   | Horaire       |
|----------------------------------------|----------------------------------------|---------------|
| ECE de physique-chimie et de SVT       | du mardi 1er au vendredi 4 juin        | —             |
| Baccalauréat — écrit de spécialité SVT | mercredi 16 et jeudi 17 juin           | 8 h – 11 h 30 |
| Grand oral                             | du lundi 21 juin au vendredi 2 juillet | —             |
| DNB — épreuve de sciences              | lundi 28 juin                          | 8 h – 9 h     |

## > Évaluation et contrôle continu

Au collège comme au lycée, l'évaluation formative et sommative des compétences garde toute sa pertinence : elle aide les élèves à se situer dans leurs apprentissages et à identifier des pistes de progrès. Dans les deux cas, une réflexion d'équipe est indispensable pour harmoniser les pratiques d'évaluation dans un souci d'équité.

Au lycée, [le projet d'évaluation](#) reste le cadre commun qui explicite les règles du contrôle continu. Nous invitons les équipes à le réinterroger chaque année, en veillant à la cohérence des pratiques et à la progressivité des attendus de la seconde à la terminale, notamment pour l'évaluation des compétences expérimentales.

## La formation initiale

La rentrée 2026 met en œuvre la réforme du recrutement : la session 2026 a vu coexister un concours placé en fin de licence et un concours ouvert aux étudiants de master, ce dernier devant être organisé une dernière fois à la session 2027.

Les lauréats du premier (7 pour cette rentrée) suivent une formation initiale statutaire et rémunérée de deux années à l'INSPÉ : élèves fonctionnaires en première année, avec 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée, puis fonctionnaires stagiaires à mi-temps en deuxième année.

Les lauréats des concours de niveau master (36 pour cette rentrée) relèvent d'un parcours en un an : mi-temps assorti d'un diplôme d'université d'entrée dans le métier, ou temps plein complété par 10 à 20 jours de formation individualisée arrêtés par la commission académique, selon le diplôme détenu et l'expérience d'enseignement.

Nous remercions vivement les collègues engagés dans cet accompagnement : le tutorat transmet les gestes professionnels de la discipline et intègre le stagiaire au collectif de l'établissement.

## Développement professionnel : le plan académique de formation 2026-2027

---

La formation continue constitue un levier essentiel d'évolution des pratiques professionnelles, et nous vous encourageons à vous y inscrire tout au long de votre carrière.

### > Formations à candidature individuelle : Une offre repensée, au plus près du terrain

Comme nous vous l'avions annoncé en avril dernier, nous avons engagé une refonte de l'offre à partir d'un diagnostic territorial précis : notre académie couvre une très grande superficie — jusqu'à trois heures de trajet pour rejoindre Toulouse — et 48 % des quelque 980 enseignants de SVT exercent en Haute-Garonne. Trois objectifs structurent les évolutions engagées :

- assurer l'équité territoriale d'accès à la formation ;
- recueillir et analyser les besoins de formation dans l'ensemble des territoires ;
- animer les collectifs de travail et mutualiser les ressources et les projets à l'échelle académique.

**Des animatrices et des animateurs départementaux SVT** ont été identifiés et formés pour les mettre en œuvre, et l'offre sera publiée très prochainement sur le site disciplinaire. Conformément au cahier des charges de l'EAFC, l'ouverture effective d'une formation dépend du nombre d'abonnés : nous vous invitons à vous abonner, sans engagement, à celles qui suscitent votre intérêt dans votre département d'exercice ou à l'échelle académique.

### > Formations à candidature collective : FIL (formation d'initiative locale)

Des formations disciplinaires et transversales sont proposées sous ce format — maîtrise de la langue, sécurité en laboratoire, culture numérique, EVARS, sciences cognitives — après manifestation d'intérêt auprès de la cheffe ou du chef d'établissement, qui en informe l'EAFC.

Les corps d'inspection peuvent également initier des FIL disciplinaires à la demande de collectifs d'enseignants, à l'échelle d'un établissement ou d'un réseau de proximité : hérité des ex-APIE, ce dispositif engage l'équipe pendant au moins une année pour coconstruire et mutualiser autour d'un thème disciplinaire ou de gestes professionnels, comme le montrent les FIL « Biodiversité en Albigeois » et « SVT-Collèges en Comminges ».

Nous vous invitons à profiter de vos conseils d'enseignement pour identifier ensemble une thématique : projet de discipline ou projet d'évaluation, appropriation d'un enseignement par une équipe renouvelée, progressivité des compétences expérimentales, écarts de réussite et d'orientation entre les filles et les garçons en sciences ... Adressez vos demandes à votre animateur départemental ou à [jpr-svt@ac-toulouse.fr](mailto:jpr-svt@ac-toulouse.fr)

## Accompagnement des personnels : visites-conseils, rendez-vous de carrière, entrée dans le métier

---

Les rendez-vous de carrière sont réalisés par les IA-IPR ; des visites-conseils, à tous les échelons, peuvent également être conduites par l'équipe d'inspection et par un chargé de mission d'inspection. Vous pouvez à tout moment solliciter une visite, un entretien ou une réunion d'équipe : nous y répondons avec le plus grand intérêt.

## Contribution des SVT aux orientations nationales

---

[La circulaire de rentrée 2026-2027](#), « **Instruire et protéger** », ne porte pas de nouvelle réforme structurelle : elle invite à consolider l'existant et à recentrer l'action sur l'exigence pédagogique et l'accompagnement des élèves. Voici les axes qui guideront notre travail collectif cette année.

### A. INSTRUIRE

#### > Travailler le langage pour mieux comprendre et expliquer

La maîtrise de la langue, qui permet la construction de la pensée scientifique, est une responsabilité partagée par toutes les disciplines. En SVT, cela suppose une attention constante à la précision du lexique, à la lecture de documents, à la rédaction d'explications argumentées et à la communication orale. Rédiger un protocole, formuler une hypothèse, justifier une conclusion : autant de gestes qui construisent simultanément le savoir scientifique et la langue. Ces compétences langagières sont des attendus explicites des épreuves certificatives, elles nécessitent donc aussi une formation progressive et explicite tout au long du parcours scolaire.

La [note de service du 11 septembre 2026](#) sur les exigences de maîtrise de la langue à tous les examens donne une raison supplémentaire de faire écrire les élèves en sciences de la vie et de la Terre régulièrement et sur des productions longues, de leur donner à voir les critères d'appréciation de l'écrit, et de ne pas réserver la rédaction aux seules évaluations sommatives.

#### > Cultiver le raisonnement scientifique et l'esprit critique

L'observation, la formulation d'hypothèses, l'expérimentation, l'analyse critique des résultats et l'argumentation demeurent les fondements de nos pratiques. La démarche expérimentale et l'exploitation de données issues du réel ne sont pas un supplément : elles sont le cœur de la discipline et la condition d'un rapport authentique à la preuve. Nous encourageons les équipes à préserver, dans les progressions, le temps des manipulations, des sorties de terrain et de l'exploitation de données réelles.

**Les concours, les projets de culture scientifique tant au collège qu'au lycée** (Olympiades de biologie, de géosciences, CGénial, concours général, les apprentis chercheurs...) permettent de développer le travail collaboratif, l'engagement des élèves, leur motivation, mais aussi des compétences langagières et le raisonnement scientifique. Ils permettent un entraînement à l'écrit scientifique et à l'oral argumenté utile à la formation du Grand Oral et à l'oral du DNB.

Les concours scientifiques ouvrent aussi une voie d'excellence et répondent à toutes les ambitions.

Cette voie s'élargit à cette rentrée : l'arrêté du 21 juillet 2026 crée **le concours général du collège**, ouvert aux élèves de 3<sup>e</sup> inscrits au diplôme national du brevet, avec cinq épreuves individuelles de deux heures trente parmi lesquelles « mathématiques et sciences », qui concerne directement nos enseignements. Les professeurs proposent les candidatures au chef d'établissement, qui arrête la liste dans la limite de 10 % de l'effectif inscrit au DNB, toutes épreuves confondues et dans un objectif de parité entre filles et garçons, chaque élève ne pouvant concourir qu'à une seule épreuve. Le [texte paru au BO du 24 septembre](#) définit le calendrier, les modalités des épreuves et [l'organisation](#) de la remise des Prix à l'échelle académique.

**Les inscriptions seront ouvertes du 12 octobre au 19 novembre 2026 pour les élèves auprès de leurs enseignants. L'épreuve aura lieu le 2 février.**

## > Accompagner les usages raisonnés de l'intelligence artificielle

Dans un environnement informationnel de plus en plus complexe, il s'agit de former des élèves capables de porter un regard réflexif sur les informations auxquelles ils sont confrontés. Les SVT offrent un cadre privilégié pour interroger les usages de l'IA : analyser des données, éprouver la fiabilité d'une source ou d'une production générée, distinguer corrélation et causalité, mesurer les enjeux éthiques et environnementaux de ces outils.

## > Réduire les inégalités entre les filles et les garçons en sciences

La circulaire identifie la réduction des écarts entre les filles et les garçons en sciences comme un levier majeur. En SVT, discipline choisie par un large public, nous avons une responsabilité particulière : valoriser les parcours et les figures scientifiques féminines, veiller à l'équité dans la prise de parole et la répartition des rôles en activité pratique, et accompagner l'orientation vers les spécialités et les filières scientifiques.

## B. PROTÉGER

### > Éduquer, protéger, prévenir

Par leur expertise scientifique, les professeures et professeurs de SVT contribuent aux éducations transversales : santé, développement durable, enjeux environnementaux, formation de citoyens éclairés. [La mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité](#) (EVARS) constitue un enjeu pour toute la communauté éducative ; les SVT y prennent leur part, dans le respect du cadre défini, en articulation avec les autres acteurs de l'établissement et dans la transmission des valeurs de la République.

[La circulaire du 24 août 2026 \(BO spécial n° 2 du 25 août 2026\)](#) engage la formation de l'ensemble des personnels à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dans le cadre du programme d'EVARS. Elle s'adresse nommément à chaque personnel et rappelle que **les violences sexuelles ont lieu à plus de 80 % dans le cercle familial et concernent en moyenne environ 3 enfants par classe.**

Le plan national de formation qui l'accompagne comporte quatre modules ; celui qui vous concerne est le module 2, « Construire une culture commune autour des violences sexistes et sexuelles » : un webinaire asynchrone de trois heures, dont le visionnage en équipe est recommandé, à suivre avant les vacances de fin d'année pour les personnels engagés dans les séances d'EVARS, puis par l'ensemble des personnels d'ici décembre 2029.

Deux ressources éducol sont à connaître : [le flyer à destination des familles](#) et [le protocole d'action en cas de violences sexistes ou sexuelles](#), qui donne la conduite à tenir lorsqu'une parole se libère en séance.

**2026-2027 est l'année de la santé** : dans le cadre du partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le CNRS, elle prolonge la dynamique des « années de... » initiées en 2018-2019 et vise à relier la recherche et l'enseignement scolaire. Sa vision est pluridisciplinaire, des sciences de la vie aux sciences humaines en passant par les technologies ; elle cherche à diversifier la perception des métiers de la santé et à intégrer le bien-être physique et mental dans les projets éducatifs, dans l'esprit de l'« École promotrice de santé ». Formations, appels à projets pour les élèves et ressources scientifiques et pédagogiques seront proposés sur ce thème : nous vous invitons à vous en emparer et à porter vos propres actions, disciplinaires ou interdisciplinaires, au sein de vos établissements.

Nous renouvelons notre appel à la vigilance concernant **le respect des règles de sécurité** au laboratoire et en classe : nous rappelons que [la plaquette de l'ONS](#) doit y être à disposition et que [les consignes de sécurité sont à afficher](#).

L'éducation à la responsabilité est un enjeu de l'enseignement en SVT. Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions dans le site « sécurité » à l'adresse : <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/svt/risques-et-securite>

### > S'appuyer sur le collectif et les ressources disponibles

L'ambition et la motivation suscitées par notre discipline reposent très souvent sur une dynamique d'équipe qui assure la cohérence des enseignements. Le travail collectif, le partage des pratiques et la formation continue constituent des leviers essentiels pour le développement des compétences professionnelles, mais aussi pour la réussite des élèves.

Cette mise en cohérence a besoin d'un cadre écrit : le **projet de discipline**. Élaboré collectivement, il articule les progressions d'un niveau à l'autre, harmonise les pratiques d'évaluation, leur progressivité — y compris celle des capacités expérimentales —, formalise les besoins en matière d'équipement, de numérique et de sécurité, et rend lisibles les choix de l'équipe auprès de la direction et de l'ensemble de la communauté éducative. Il est aussi le premier outil d'accueil des collègues nouvellement nommés et la meilleure garantie de continuité des enseignements en cas de remplacement en cours d'année.

La fiche 7 du [Guide des conditions d'enseignement en SVT](#) en précise les rôles et le contenu. La rubrique [Enseigner > Projet de discipline](#) du portail académique met à votre disposition un vademecum, des exemples pour le collège, le lycée, des trames de communication (carte mentale, tableau, schéma, plan) ainsi que des outils de progressivité des compétences. Nous invitons chaque équipe à se saisir de ce chantier dès les premiers conseils d'enseignement de l'année, ou à actualiser le projet existant à la lumière des priorités de cette rentrée.

## Programmes et textes en vigueur pour la rentrée 2026

Aucun nouveau programme de sciences de la vie et de la Terre n'est à mettre en œuvre à cette rentrée. Nous rappelons que le programme de sciences et technologie pour le cycle 3 a été publié au [BO n°25 du 22/06/2023](#). Le programme de cycle 4 en vigueur est toujours celui paru au [BO n°31 du 30/07/2020](#). Les programmes du lycée, en enseignement scientifique comme en enseignement de spécialité, demeurent inchangés.

Toutefois, nous vous informons de la parution de nouveaux programmes de sciences et technologie pour les cycles 2 et 3, parus au [BO n°24 du 11-6-2026](#). Ceux-ci entrent progressivement en application. Cette rentrée scolaire verra l'application de ces programmes pour les entrées de cycle (CP / CM1). Ils concerneront la classe de 6e à la rentrée scolaire 2027.

Nous vous informons également qu'un projet de programme en SVT au cycle 4 est paru. Vous trouverez ce document en suivant ce lien : <https://eduscol.education.gouv.fr/6956/consultation-nationale-sur-des-projets-de-programmes-de-cycle-4-et-de-college>

Ce projet de programme est toujours en attente de publication officielle.

## Ressources scientifiques et pédagogiques

> [Le portail académique des SVT](#) rassemble l'ensemble des ressources disciplinaires, organisées en quatre entrées : S'informer, Se former, Enseigner, Pour la classe. Nous vous invitons à le consulter régulièrement : les actualités, les ressources par niveau et les informations de l'inspection y sont publiées tout au long de l'année.

> [Les lettres d'info SVT](#), publiées plusieurs fois dans l'année sur le site académique et envoyées sur votre messagerie professionnelle, prolongent cette lettre de rentrée : dans un format court et illustré, elles rassemblent l'actualité disciplinaire, les ressources nouvellement publiées et les rendez-vous à ne pas manquer. Nous vous invitons à les consulter régulièrement et à les faire connaître au sein de l'équipe.

> [Le guide des conditions d'enseignement en SVT](#) accompagne les équipes sur l'organisation et l'équipement des salles, le matériel de laboratoire, le numérique, l'utilisation du vivant et la sécurité. Nous vous invitons à vous en saisir, en lien avec les personnels de laboratoire et la direction de l'établissement.

## Communication

> Pour toute correspondance professionnelle, il est nécessaire d'utiliser votre adresse professionnelle académique, seule adresse sécurisée. Nous vous remercions de l'activer et de relever régulièrement votre messagerie.

> Toute communication concernant le fonctionnement de votre collège ou de votre lycée doit être adressée sous couvert de la cheffe ou du chef d'établissement.

> Pour nous joindre, privilégiez l'adresse [ipr-svt@ac-toulouse.fr](mailto:ipr-svt@ac-toulouse.fr) : elle nous permet de recevoir vos messages tous les trois simultanément.

Nous vous invitons à une visioconférence de rentrée le **mercredi 7 octobre 2026 de 14h00 à 15h30**, ouverte à l'ensemble des professeurs de SVT de l'académie, afin d'échanger avec vous sur le contenu de la lettre de rentrée et de répondre à vos questions. **Il serait souhaitable que les équipes puissent s'organiser pour qu'il y ait à minima un représentant par établissement.**

N'hésitez pas à nous adresser vos questions en amont à [ipr-svt@ac-toulouse.fr](mailto:ipr-svt@ac-toulouse.fr)

Lien de connexion :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/authentifie/561126/hash/49313cc41ca8f61b99b1fade134ebcec228ab04d>

Nous vous invitons à faire du collectif une véritable force : pour mieux répondre aux besoins des élèves, pour apprendre les uns des autres et pour ne jamais rester seul face aux difficultés du métier.

Collaborer enrichit les pratiques professionnelles, renforce le sentiment d'efficacité, favorise la réussite des élèves et accroît la satisfaction au travail.

Nous renouvelons nos remerciements pour votre engagement et nous vous souhaitons une très bonne année scolaire.

Les IA-IPR de sciences de la vie et de la Terre

Sophie CANTELOUBE



Sébastien GAZEAU



Gaël GLANDIERES



## Annexe — Références et bases de travail

Textes en vigueur à la rentrée 2026, actualisés du Bulletin officiel spécial n° 4 du 17 septembre 2026.

| Objet                                                                                                      | Référence en vigueur à la rentrée 2026                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Textes généraux</b>                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Circulaire de rentrée 2026-2027 — « Instruire et protéger »</b>                                         | <a href="#">Circulaire du 6 mai 2026</a> , BO n° 19 du 7 mai 2026                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Maîtrise de la langue à tous les examens</b>                                                            | <a href="#">Note de service du 11 septembre 2026</a> , BO spécial n° 4 du 17 septembre 2026 — à compter de la session 2027 ; quatre dimensions et paliers descriptifs communs à toutes les disciplines, minimum de deux points par épreuve écrite du DNB et du baccalauréat |
| Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation                  | <a href="#">Arrêté du 1er juillet 2013</a> , BO n° 30 du 25 juillet 2013                                                                                                                                                                                                    |
| Formation initiale et titularisation des lauréats des concours                                             | <a href="#">Note de service du 29 juin 2026</a> , BO n° 27 du 2 juillet 2026                                                                                                                                                                                                |
| <b>Rendez-vous de carrière (PPCR)</b>                                                                      | Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 et arrêté du 5 mai 2017 modifié ; <a href="#">guide du rendez-vous de carrière (DGRH)</a>                                                                                                                                                  |
| Missions des personnels de laboratoire                                                                     | <a href="#">Circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013</a> , BO n° 19 du 9 mai 2013                                                                                                                                                                                             |
| <b>Éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité (EVARS) — programme — mise en œuvre</b> | <a href="#">Arrêté du 3 février 2025</a> , BO n° 6 du 6 février 2025 — application depuis la rentrée 2025<br><a href="#">Circulaire du 4 février 2025</a> , BO n° 6 du 6 février 2025 ; remplace la circulaire du 12 septembre 2018                                         |
| Éducation au développement durable — EDD 2030                                                              | <a href="#">Circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019</a> , BO n° 31 du 29 août 2019, complétée par la circulaire du 24 septembre 2020 (BO n° 36)                                                                                                                              |
| Téléphone portable et objets connectés                                                                     | Au lycée : <a href="#">circulaire du 2 juillet 2026</a> , BO n° 27 de 2026 (mise en œuvre par le règlement intérieur dès la rentrée 2026). Au collège : loi n° 2018-698 du 3 août 2018                                                                                      |

| Le collège                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organisation des enseignements au collège                                                  | Arrêté du 19 mai 2015 modifié par le <a href="#">décret n° 2026-172 et l'arrêté du 10 mars 2026</a> : fin des groupes de niveau, remplacés en français et en mathématiques par des groupes à effectifs réduits ou constitués selon les besoins identifiés par les professeurs (sixième et cinquième). Horaires inchangés : 25 h en sixième, 26 h par niveau au cycle 4 ; <b>sciences et technologie 3 h en sixième, SVT 1 h 30 au cycle 4</b> . Devoirs faits obligatoire en sixième ; quatre demi-journées annuelles de découverte des métiers. |
| Organisation des enseignements dans les classes de sixième                                 | <a href="#">Note de service du 13 avril 2023</a> , BO n° 16 du 20 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Socle commun de connaissances, de compétences et de culture                                | Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, <a href="#">BO n° 17 du 23 avril 2015</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Programme de sciences et technologie du cycle 3                                            | Arrêté du 15 juin 2023, <a href="#">BO n° 25 du 22 juin 2023</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Programme de SVT du cycle 4                                                                | <a href="#">BO n° 31 du 30 juillet 2020</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Diplôme national du brevet — modalités d'attribution (à compter de la session 2027)</b> | Décret n° 2025-328 et arrêté du 10 avril 2025 ; <a href="#">note de service du 11 septembre 2026</a> , NOR MENE2623194N, BO spécial n° 4 du 17 septembre 2026 — abroge la note du 2 septembre 2025 ; contrôle continu 40 % / épreuves terminales 60 %, moyenne finale d'au moins 10/20                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>DNB — définition des épreuves (à compter de la session 2027)</b>                        | <a href="#">Note de service du 11 septembre 2026</a> , NOR MENE2623228N, BO spécial n° 4 du 17 septembre 2026 — coefficients : français 2, mathématiques 2, histoire-géographie 1,5 et EMC 0,5, sciences 2, oral de soutenance 2. Les sujets des épreuves écrites portent sur les programmes de la classe de troisième s'ils sont en vigueur et, à défaut, sur le programme du cycle 4                                                                                                                                                           |
| <b>DNB — épreuve de sciences</b>                                                           | Deux disciplines retenues parmi physique-chimie, SVT et technologie, le choix étant signifié deux mois avant la date de l'examen ; 1 heure (2 × 30 min à titre indicatif), notée sur 20, 10 points par discipline, dont 2 points de maîtrise de la langue (1 point par discipline) à compter de la session 2027                                                                                                                                                                                                                                  |
| Concours général du collège                                                                | <a href="#">Arrêté du 21 juillet 2026</a> , NOR MENE2609572A, JO du 23 juillet 2026 — élèves de troisième inscrits au DNB, dans la limite de 10 % de l'effectif ; cinq disciplines dont « mathématiques et sciences », épreuve individuelle de 2 h 30 ; entrée en vigueur à la rentrée 2026                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Devoirs faits                                                                              | <a href="#">Ressources éducol</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| Le lycée général et technologique                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organisation et volumes horaires des enseignements (seconde et cycle terminal) | <a href="#">Arrêté du 16 juillet 2018 modifié</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Enseignements de spécialité                                                    | <a href="#">BO n° 32 du 6 septembre 2018</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Procédure d'orientation en fin de classe de seconde                            | Code de l'éducation, art. D. 331-23 et suivants ; <a href="#">note de service au BO n° 35 du 20 septembre 2018</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Professeur référent d'un groupe d'élèves                                       | Décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 et <a href="#">note de service du 27 juillet 2021</a> , BO n° 31 du 29 juillet 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Programmes de seconde : SVT et SNT                                             | SVT : <a href="#">BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019</a> ; <a href="#">SNT</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Programme de spécialité SVT — première                                         | <a href="#">BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Programme de spécialité SVT — terminale                                        | <a href="#">BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Enseignement scientifique — première                                           | Programme modifié, <a href="#">BO n° 25 du 22 juin 2023, en vigueur depuis la rentrée 2023</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Enseignement scientifique — terminale                                          | <a href="#">Arrêté du 22 juin 2023</a> , BO n° 25 du 22 juin 2023, en vigueur depuis la rentrée 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Épreuves terminales anticipées de première (français et mathématiques)</b>  | <a href="#">Note de service du 11 septembre 2026</a> (français, NOR MENE2622658N) et <a href="#">note de service du 11 septembre 2026</a> (mathématiques, NOR MENE2622640N), BO spécial n° 4 du 17 septembre 2026 — en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027, pour les épreuves présentées au titre de la session 2028 ; français coefficient 5 à l'écrit et 5 à l'oral, mathématiques coefficient 2 |

| Évaluation et baccalauréat                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Épreuve terminale de spécialité SVT (à compter de la session 2027)</b>            | <a href="#">Note de service du 11 septembre 2026</a> , BO spécial n° 4 du 17 septembre 2026 — abroge et remplace la note du 11 février 2020 modifiée.<br>Écrit 3 h 30 sur 15 points (exercice 1 sur 6, exercice 2 sur 7, 2 points dédiés aux normes orthographiques et syntaxiques) et partie pratique ECE 1 h sur 5 points ; annexe « Attendus et observables rédactionnels » |
| Projet d'évaluation au lycée général et technologique                                | <a href="#">Note de service du 25 août 2025</a> , BO n° 32 du 28 août 2025 ; abroge la note de service du 28 juillet 2021                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Contrôle continu : candidats individuels et situations particulières d'inscription   | Notes de service du 25 août 2025, <a href="#">BO n° 32 du 28 août 2025</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Évaluations ponctuelles d'enseignement scientifique                                  | <a href="#">Note de service du 23 décembre 2025</a> , BO n° 3 du 15 janvier 2026, à compter de la session 2026 ; remplace la note du 3 janvier 2023                                                                                                                                                                                                                            |
| Évaluation ponctuelle de la spécialité suivie uniquement en première (voie générale) | <a href="#">Note de service du 27 juillet 2021</a> , BO n° 31 du 29 juillet 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Grand oral</b>                                                                    | <a href="#">Note de service du 10 septembre 2026</a> (voie générale, NOR MENE2622694N) BO spécial n° 4 du 17 septembre 2026 — applicables à compter de la session 2027 ; abrogent les notes du 27 juillet 2021 modifiées.<br>Coefficient 8 en voie générale.                                                                                                                   |
| Évaluation des compétences expérimentales (ECE) — banque de sujets                   | <a href="#">Note de service session 2026</a> , BO n° 1 du 1er janvier 2026 — <b>texte de la session 2027 attendu (parution habituelle en décembre-janvier)</b> .<br>L'épreuve pratique elle-même est définie par la note du 11 septembre 2026 relative à l'épreuve de spécialité SVT                                                                                           |
| Déroulement des corrections aux examens du second degré                              | <a href="#">Note de service du 15 septembre 2026</a> , BO spécial n° 4 du 17 septembre 2026 — à compter de la session 2027 ; annule et remplace la note du 25 août 2025. Barèmes nationaux validés par l'inspection générale ; « corrigés académiques » et « correctifs académiques » proscrits                                                                                |

| Classes préparatoires BCPST et TB             |                                                                                                                |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BCPST — programmes et horaires                | Arrêtés du 3 avril 2013 modifiés ; dernière modification : <a href="#">BO n° 26 de 2021</a>                    |
| TB — programmes de première et seconde années | Arrêté du 4 avril 2013 modifié ; dernière modification : <a href="#">BO n° 30 de 2021</a>                      |
| TIPE — thème 2026-2027                        | « Sobriété, efficacité, optimisation » — <a href="#">arrêté du 9 janvier 2026</a> , BO n° 5 du 29 janvier 2026 |